



## Comment utiliser mon écocentre?

### Heures d'ouverture

Ouvert tous les mercredis et samedis des mois de mai à octobre inclusivement

Mercredi : 15 h 30 à 18 h 30

Samedi : 9 h à 12 h – 12 h 30 à 15 h 30

L'écocentre est situé au 139, rue Principale

Pour des informations supplémentaires :  
(819) 983-2000 poste 2701  
(lundi au vendredi)

### Étapes à suivre avant d'accéder à l'écocentre

- ❖ Triez vos matières avant de les apporter à l'écocentre.
- ❖ Apportez une preuve de résidence.
- ❖ Présentez-vous et attendez le préposé à l'entrée de l'écocentre.

### Quelques règles à suivre

- ❖ Respecter la signalisation sur le site.
- ❖ Respecter les consignes du préposé en tout temps.
- ❖ Déposer les matières à l'endroit indiqué par le préposé.
- ❖ Ne pas accéder au site avant d'avoir montré sa preuve de résidence au préposé.
- ❖ Ne pas fumer sur le site.
- ❖ Éteindre le moteur de votre véhicule avant de décharger les matières.
- ❖ Placer manuellement les matières dans les conteneurs.
- ❖ Ne pas descendre dans les conteneurs.
- ❖ Ne pas récupérer des matières déjà déposées dans les conteneurs.
- ❖ Ne pas excéder une vitesse de 10 km/h.
- ❖ Les RDD doivent être placés sur la table désignée par le préposé.
- ❖ Conserver le site propre.
- ❖ Ne pas transvider des produits liquides sur le site.
- ❖ Aucun dépôt de matières n'est autorisé en dehors des heures d'ouverture.

### Utilisateurs ?

- ❖ Seuls les citoyens de Ripon y ont accès.
- ❖ Un entrepreneur qui présente une preuve de résidence accompagnée d'une copie du permis de construction ou de rénovation délivré par la municipalité de Ripon.

### Tarifs en vigueur

Pour connaître la tarification applicable, veuillez consulter le Règlement numéro 2022-12-409 relatif à la tarification pour le service de l'écocentre sur le site Internet : <https://ripson.ca/reglements/>

### Matières acceptées

Matériaux de construction à l'exception des bardeaux d'asphalte, métaux, résidus verts, résidus domestiques dangereux, huile, batteries, lampes UV, néons, bonbonnes de gaz, appareils ménagers et électroniques, pneus, meubles sans rembourrage et encombrants.

### Matières refusées

- ❖ Bardeaux d'asphalte – À rapporter dans un centre privé de récupération
- ❖ Matières qui sont récupérées lors des collectes des ordures ou de recyclage
- ❖ Carcasses d'animaux - Communiquer avec une entreprise d'équarrissage
- ❖ Carcasses de véhicules - Communiquer avec un recycleur d'automobiles
- ❖ Carcasses de bateaux – À rapporter dans un centre privé de récupération
- ❖ Déchets biomédicaux - Les apporter au CLSC ou à votre clinique
- ❖ Médicaments - Les apporter à la pharmacie
- ❖ Produits explosifs (armes, munitions, feux d'artifice) - Communiquer avec le 911
- ❖ Terre contaminée
- ❖ Amiante - Lieu technique d'enfouissement BFI, consulter le site de Santé Canada

**Merci**